

# Déclaration Universelle des Droits de la Terre

## Préambule

Considérant que nous faisons tous partie de la Terre, communauté de vie indivisible composée d'êtres interdépendants et intimement liés entre eux par une destinée commune ;

Considérant que notre Terre est source de vie, de subsistance, d'enseignement et qu'elle nous prodigue tout ce dont nous avons besoin pour bien vivre ;

Considérant que l'humanité est un élément déterminant de ces conditions essentielles à l'évolution de la vie ;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de la vie, ainsi que toutes les formes de prédation, d'exploitation et de pollution ont causé d'importantes dégradations et modifications des conditions de vie qui mettent en danger les équilibres fondamentaux nécessaires au développement et à la préservation de la vie sur la Terre;

Considérant qu'il est impossible de reconnaître des droits aux seuls êtres humains sans provoquer de déséquilibres au sein de la Terre ;

Considérant que pour garantir les droits humains il est nécessaire de reconnaître et de défendre les droits de la Terre et de tous les êtres vivants qui la composent ;

Considérant qu'il est urgent d'entreprendre des actions collectives décisives pour transformer les structures et les systèmes qui génèrent d'importantes destructions sur la Terre ;

*Nous, habitants de la Terre, proclamons la présente **Déclaration Universelle des Droits de la Terre** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives.*

## Article premier

La Terre est un être vivant.

## Article 2

Tous les êtres vivants qui peuplent la terre représentent une partie de la diversité constitutive de la Terre.

Le terme "être" intègre les écosystèmes, les espèces et toutes les autres entités naturelles qui existent comme partie de la Terre.

## Article 3

Toute vie doit être honorée, respectée et préservée quelle qu'en soit l'utilité pour l'homme.

Tous les êtres ont le droit à la dignité, au bien-être et à vivre libres de tortures ou de traitements cruels infligés par les êtres humains.

## Article 4

Tout comme les êtres humains jouissent des droits humains, tous les autres êtres de la Terre ont également des droits spécifiques à leurs conditions et propres au rôle et à la fonction qu'ils exercent au sein de la Terre.

#### Article 5

La Terre et tous les êtres qui la composent sont titulaires de tous les droits inhérents et reconnus dans cette Déclaration, sans aucune distinction selon les espèces, l'origine ou toute autre catégorie.

#### Article 6

Les droits de chaque être sont limités par les droits des autres êtres, et tout conflit impliquant ces droits doit être résolu de façon à ce que soient préservés l'intégrité, l'équilibre et la santé de la Terre.

#### Article 7

La Terre et tous les êtres qui la composent possèdent le droit de vivre et d'exister, le droit à la régénération de leurs capacités biologiques et à la bonne continuité de leurs cycles et processus vitaux ;

Tous les êtres ont le droit à l'eau comme source de vie, à la pureté de l'air, à la pleine santé, à être libres de contamination, de pollution et de déchets toxiques ou radioactifs ;

Tous les êtres ont le droit de ne pas être génétiquement modifiés et transformés dans leur structure, ce qui menacerait leur intégrité et leur fonctionnement vital et sain.

#### Article 8

Tous les êtres humains ont le devoir de respecter la Terre et de vivre en harmonie avec les vies qui la constituent.

#### Article 9

Les êtres humains ont le devoir d'agir en accord avec les droits et les obligations reconnus dans cette Déclaration, de s'assurer que la recherche du bien-être humain contribue au bien-être de la Terre, à présent et à l'avenir.

#### Article 10

Les êtres humains ont le devoir de promouvoir et de prendre part à l'apprentissage, à l'analyse, à l'interprétation et à la transmission des modes de vie en harmonie avec la Terre en accord avec cette Déclaration.

#### Article 11

Les êtres humains ont le devoir d'investir les institutions d'un pouvoir de défense des droits de la Terre, d'établir et de rendre effective l'application des normes et des lois pour la défense, la protection et la préservation des Droits de la Terre.

#### Article 12

Les êtres humains ont la responsabilité de respecter, de protéger, de préserver et là où ce sera nécessaire, de restaurer l'intégrité des cycles et équilibres vitaux de la Terre, de mettre en place des mesures de précaution et de restriction pour éviter que les activités humaines ne conduisent à l'extinction d'espèces, à la destruction d'écosystèmes ou à la modification des cycles écologiques.

#### Article 13

Les êtres humains ont le devoir de promouvoir des modes de vie, des modèles économiques et des politiques de développement qui respectent la Terre et les droits reconnus dans cette Déclaration.